

**Séance du Jeudi 15 septembre 2016**

**L'An Deux Mille Seize, Et le Jeudi 15 septembre à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

**Présents :**

M. SINGLIT Benoît, M. QUÉVAL Guillaume, Me BÉGNÉ Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, M. CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me POISSON Évelyne M. FIN Régis, M. BUHOT Julien, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie

**Absents excusés :**

M. POU CET Eric, Me SEMBENI Peggy M. ÉMON Etienne, M. DEGLAIRE Jean-Marie, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, DUCHÊNE Éric, Me OGÉ Corinne, Me MASLACH Marie-Odile, M. CULOT Daniel.

**Pouvoir :** Me SEMBÉNI Peggy donne pouvoir à : Me POISSON Évelyne

**Secrétaire de séance :** Me BÉGNÉ Agnès

**Date de la convocation :** 09.09.2016

**Date d'affichage de la convocation :** 09.09.2016

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	28	Pour :	17
Nombre de Conseillers en exercice :	25	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	17	Abstention :	0

-----o\*\*\*o\*\*\*o\*\*\*o\*\*\*o\*\*\*o\*\*\*o\*\*\*o\*\*\*o-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le lundi 04 juillet 2016, n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve. L'ordre du jour est également approuvé, le maire ouvre donc la séance par les points suivants :

\*-\*-\*

**GÉRANCE DU CAMPING DE BAIRON : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

- Vu La délibération du Conseil Municipal N° 2-2016-V du 31 mai 2016 approuvant la mise en place d'un bail emphytéotique avec le Conseil Départemental pour la gestion du camping de Bairon,
  - Vu La décision de la Commission permanente du Conseil Départemental N° 2016.06.162 du 24 juin 2016 concluant la mise en place d'un bail emphytéotique avec la commune,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal N° 8-2016-VI du 04 juillet 2016 :
    - adoptant le mode de gestion du camping de Bairon par Délégation de Service Public
    - décidant la délégation de service public par voie d'affermage
    - autorisant Le Maire à faire publier l'avis d'appel public à la concurrence de la DSP,
  - Vu l'avis d'appel public à la concurrence de délégation de service public pour le camping de Bairon paru le 12.07.2016 dans un journal d'annonces légales, appelant la remise des candidatures avec date limite au 05.08.2016,
  - Vu l'unique candidature reçue dans le délai imparti,
  - Vu l'ouverture et l'analyse de cette candidature par la commission ad'hoc en date du 16.08.2016,
  - Vu le respect par ces candidats : M. BUSQUET Christophe et Me STAESSENS Patricia 08400 Voncq, des critères de la DSP,
  - Vu le dépôt le 19.08.2016 à ces dits candidats, du cahier des charges de la DSP en affermage pour la gérance du camping de Bairon,
  - Vu la réception le 08.09.2016 du projet de gérance du camping de Bairon, des candidats ci-dessus
  - Vu l'analyse de ce projet par la commission ad'hoc le 10.09.2016, et exposée ce jour,
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité la candidature de M. BUSQUET Christophe et Me SATESSENS Patricia 08400 Voncq ainsi que leur projet de gestion du camping de Bairon, dans les modalités précédemment décrites, AUTORISE le Maire et la commission ad'hoc à rédiger la convention de délégation de service public destinée aux dits candidats retenus, pour la gérance du camping de Bairon.

Le Maire précise l'intérêt exprimé par deux autres candidatures qui n'ont pas donné suite, compte tenu de la forme de gestion retenue par la commune : La DSP.

A l'issue de cette décision, le maire rappelle aux membres de l'assemblée, les conditions prévues dans la DSP en vue de sa préparation :

**Bail :**

Date : à compter du 01.01.2017 : avec reconduction triennale tacite (deux fois)

Loyer : 6000 € : 1<sup>ère</sup> année 2017, 12000 € : 2<sup>ème</sup> année 2018, 18000 € : 3<sup>ème</sup> année 2019,

**Rôle et obligations de la commune**

Investissements à prévoir d'environ 100 000 € sur trois ans

- mise aux normes de la restauration extérieure
- rénovation de trois blocs sanitaires
- équipement d'un coin traiteur pour la salle des fêtes
- mise à disposition du logement de fonction compris dans le loyer annuel
- rénovation électricité de la cuisine du logement de fonction
- règlement des taxes foncières

Possibilité pour la commune d'investir dans des hébergements à louer à l'année.

**Rôle et obligations des gérants :**

- Occupation annuelle du logement de fonction du camping
- Gestion des estivants, Gestion comptable (recettes et dépenses) du camping
- Location de parcelles et d'hébergements divers, saisonnières et annuelles, location du logement du gardien
- Recrutement et gestion du personnel,
- Entretien des espaces verts,
- Entretien et maintenance de la structure dans sa globalité et de ses équipements,
- Projet de Mise en place d'un Espace Bien Être dans le 4<sup>ème</sup> bloc sanitaire à leur charge
- Gestion du classement du camping : nombre d'étoiles
- Respect des clauses (sans quoi dénonciation du bail avec préavis de trois mois)
  
- Élaboration du règlement intérieur du camping
- Réalisation de la grille tarifaire du camping                   ⇒ soumis au vote du conseil municipal
- Nom du camping

-----

M.CAMUSET Olivier soulève le caractère élevé des loyers : le maire rappelle l'existence du logement de fonction et les activités annexes du gérant : restauration, animations, locations diverses d'activités de loisirs : il précise que les conditions météorologiques défavorables pourront être prises en compte par l'assemblée municipale pour réviser le loyer à la baisse si nécessaire.

M .GROUD David s'interroge sur la responsabilité de la commune en cas de baignade interdite (bactéries etc ...) et quelle conséquence cela peut impliquer

Le Maire rappelle que la baignade du lac reste sous la compétence du Conseil Départemental.

M. FIN Régis souligne la nécessité d'une stratégie touristique notamment vis-à-vis du caractère pluvieux de certaines périodes ; le maire confirme le déploiement par les gérants des locations annuelles qui assureront l'équilibre de l'activité.

A l'issue de ces débats, l'assemblée accepte la préparation de la convention DSP dans les termes décrits ci-dessus.

Le Maire rappelle la date de dépôt des dossiers DETR 2017, fixée avant le 02.12.2016

L'assemblée accepte également la préparation d'estimations financières des investissements du camping pour solliciter la DETR dans les délais.

## COLLÈGE

Le Maire explique le partage des réflexions du groupe de travail, en trois thèmes distincts

- logements séniors,
- médiathèque, bibliothèque
- gestion du bâtiment

•**Logements séniors** : la réflexion pilotée par Me POISSON Évelyne, aboutit au constat suivant :

Le site du collège est trop excentré par rapport au cœur du village et aux divers services.

Les travaux de transformation représenteraient un investissement beaucoup trop important par rapport aux loyers.

Il convient, pour répondre aux demandes, de trouver des parcelles au centre du village : après recherches de terrains vacants, certains répondraient aux conditions, et un pourrait être acquis par la commune.

Le Maire expose le contact avec Plurial Habitat de Sedan :

Après acquisition de la parcelle, la commune peut revendre celle-ci à la dite société qui se charge de construire et louer des pavillons à des personnes autonomes.

•**La bibliothèque** : réflexion pilotée par Me SIMONNET Marie-Claude :

M. FRANÇOIS responsable de la bibliothèque départementale de prêt (bibliobus) viendra expliquer les possibilités de mise en place d'un service bibliothèque.

•**Bâtiment du collège** : Le Maire fait le compte rendu technique d'un professionnel du bâtiment rencontré sur site : compte tenu de l'existant, il sera plus onéreux de transformer que de démolir.

M. DEGLAIRE Gérard demande comment évolue le projet de MAM : M. SINGLIT Benoît indique que sur le projet initié à 4 nourrices, une s'est retirée. Les réflexions se poursuivent mais les frais d'entretien et de fonctionnement constituent une question prépondérante.

## TRAVAUX

LES ALLEUX : l'assemblée adopte les travaux suivants :

- |  |               |
|--|---------------|
| -Création d'une canalisation eaux pluviales : au carrefour place de La Mairie pour | 6 720.00 € HT |
| -Réfection des abords de la Chapelle Sainte Geneviève pour :                       | 2 444.60 € HT |

*(M. QUEVAL Guillaume expose l'initiative individuelle d'un conseiller des Alleux : ce dernier a effectivement réempierré lui-même les abords de la Chapelle : l'assemblée suspend donc pour le moment les travaux prévus par l'entreprise et sera vigilante aux écoulements d'eaux pluviales).*

-Plate forme de tri : l'entreprise n'a pas proposé de devis car le site choisi se situe contre un mur risquant de s'effondrer : l'assemblée décide de réfléchir à un autre emplacement.

LE CHESNE :

La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de voirie rue Lucien Hubert débutera après la réponse de subvention de la Région : dossier soumis en novembre au plan régional d'aide à l'investissement des communes de moins de 2500 h.

Les autres travaux sont en cours (chemin et abords du cimetière, plate forme du city stade et de tri au Clos Madoue)

LOUVERGNY

Les travaux de voirie, commandés à l'entreprise DENYS, pour la Rue du Gué et Cours Gillots à Louvergny débuteront le 19.09.

## ADOPTION DU RAPPORT/BILAN DE GESTION 2015 DE LA SOCIÉTÉ X PL DÉMAT

Le maire fait part à l'assemblée du bilan 2015 de la société XPLDEMAT à la quelle la commune a adhéré pour dématérialiser la comptabilité, les documents budgétaires et les actes : arrêtés et délibérations. L'assemblée l'approuve.

## **REMPLACEMENT DE M. KACZMARECK François**

Suite à sa démission pour déménagement, il convient de remplacer M. KACZMARECK François dans les organismes suivants :

SIVOM : M. DUCHÊNE Éric est élu à l'unanimité délégué du SIVOM

SSE BALLAY : M. JACOTTIN Francis est élu à l'unanimité délégué du SSE

Commission Voirie : pas de candidat.

## **DIVERS**

**-Les travaux** en cours ont permis d'installer de grosses pierres matérialisant les interdictions d'accès suivantes :

- route du cimetière vers le chemin de halage : accès interdit et bloqué pour empêcher la circulation dangereuse de véhicules. (canal)
- dépôt sauvage par le chemin des vaches : accès bloqué également.

**-Le Maire expose les actualités de la 2c2a :**

•le schéma de mutualisation de la 2c2a consiste à proposer une mutualisation des services à la carte. Chaque commune devra se prononcer.

•urbanisme : avant mars 2017 : choix à définir entre PLUI ou SCOT

•prise de compétence des services du territoire : **eaux potable et pluviales/assainissement** : date-butoir réglementaire au 01.01.2020 : mais 2020 représente l'année des renouvellements des élus locaux et intercommunaux.

La 2c2a prévoit donc cette prise de compétence pour le 01.01.2018.

**-Évolution des arrondissements et sous préfetures** : les élections législatives de 2017 vont engendrer de nouveaux périmètres. La Sous-Préfecture de Vouziers deviendra une Maison des Services Publics et sera relayée par la Sous-Préfecture de Rethel

-Cambriolage de la mairie en août : la réparation des trois portes fracturées sera prise en charge par la SMACL, assurance de la commune.

## **PROCHAINE DATE DE RÉUNION**

Conseil Municipal le jeudi 03.11.2016 à 20 h 30

-----\* \* \*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 40